

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère :
modification de la subvention 2020 suite au report de la réédition du topo guide®
fédéral**

**Modification du montant de la subvention allouée pour l'année 2020 au Comité
Départemental de Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée).**

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n°62 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, a signé le renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée).

La convention définit les rôles de chacun des partenaires afin de garantir la pérennité des circuits de randonnée pédestre du territoire, soit 20 itinéraires du topo-guide® fédéral (187 km) et 23 boucles du topo-guide « balades et vous » (95 km). Pour ce faire, il s'appuie sur des associations locales fédérales qui œuvrent pour un balisage effectif, sécuritaire et pertinent : remplacement des balises usées ou manquantes et signalement à la collectivité de toute dégradation, usure ou manque de supports de balisage.

La délibération n°62 du 5 décembre 2019 a validé le montant de la subvention 2020 pour un montant de 4 462 €. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 900 € au titre du balisage (entretien du balisage et référencement de l'état des supports de balisage)
- 1562 € liés à la réédition du topo-guide® fédéral PR299 « Les environs de Quimper, Fouesnant et Briec ... ».

Le CODEP29 FFRandonnée ayant reporté la réédition du topo guide à 2021, il convient donc de revoir le montant de la subvention votée initialement pour 2020, et de

modifier par avenant l'article 4 de la convention de partenariat en cours du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n°1 modifiant le montant de la subvention allouée pour l'année 2020, en le réduisant à 2 900 € au lieu des 4 462 € initialement votés (compte 95.6574.711.7114).